



DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE COUPE FORESTIÈRE ASSUJETIE AU RÈGLEMENT N° 2023-002

N° DU CERTIFICAT D'AUTORISATION (espace réservé à la MRC): _____

PARTIE 1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Propriétaire foncier	Représentant autorisé
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Municipalité :	Municipalité :
Code postal :	Code postal :
Téléphone :	Téléphone :
Courriel :	Courriel :

PARTIE 2 LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA PROPRIÉTÉ SUR LAQUELLE LA COUPE FORESTIÈRE DOIT ÊTRE RÉALISÉE

Municipalité	Lot(s) visé(s)	Superficie totale de la propriété foncière	Superficie totale boisée	Superficie totale des sites de coupe

Distance entre le(s) caractéristique(s) de la propriété et le(s) site(s) de coupe

Présence d'une rivière à saumon (60 m) Distance : _____

Présence d'un cours d'eau à débit régulier ou d'un lac (20m) Distance : _____

Présence d'un cours d'eau intermittent (15m) Distance : _____

Présence d'un chemin public (30m, 500m ou 1000m) Distance : _____

Présence d'une érablière

Présence d'un secteur de forte pente

PARTIE 3 TYPE DE TRAVAUX (cochez les cases appropriées)

☐ **Dérogation demandée en vertu de l'article 3.3.1 pour une exception nécessitant un rapport d'ingénieur forestier**

- ☐ Coupe forestière d'une superficie supérieure à 4 hectares d'un seul tenant par propriété foncière (art. 3.1.1) – **remplir l'annexe 1**
- ☐ Coupe forestière couvrant plus de 30 % de la superficie boisée totale de la propriété foncière (art. 3.1.2) – **remplir l'annexe 1**
- ☐ Dérogation demandée pour une coupe forestière visant à prélever plus de 30 % du volume de bois à l'intérieur d'un peuplement d'érablières (art. 3.2.2) – **remplir l'annexe 3**
- ☐ Coupe forestière visant à prélever plus de 30 % des tiges de bois commercial à l'intérieur de la lisière boisée de 30 mètres en bordure de certains chemins publics (art. 3.2.3) – **remplir l'annexe 1**
- ☐ Coupe forestière visant à prélever plus que 30 % des tiges de bois commercial à l'intérieur de la lisière boisée de 30 mètres dans les espaces séparant les sites de coupe (3.2.4) – **remplir l'annexe 1**
- ☐ Coupe forestière visant à prélever plus de 2 hectares d'un seul tenant sur une même propriété foncière dans l'encadrement visuel le long d'un chemin public (3.2.5) – **remplir l'annexe 1**
- ☐ Coupe forestière visant à prélever plus de 30% du volume de bois à l'intérieur des secteurs de forte pente d'un même site de coupe (art. 3.2.6) – **remplir l'annexe 1**

☐ **Dérogation demandée en vertu de l'article 3.3.2 pour une exception ne nécessitant pas un rapport d'ingénieur forestier**

- ☐ Coupe forestière d'une superficie supérieure à 4 hectares d'un seul tenant par propriété foncière (art. 3.1.1) – **remplir l'annexe 2**
- ☐ Coupe forestière couvrant plus de 30 % de la superficie boisée totale de la propriété foncière (art. 3.1.2) – **remplir l'annexe 2**
- ☐ Dérogation demandée pour une coupe forestière visant à prélever plus de 30 % du volume de bois à l'intérieur d'un peuplement d'érablières (art. 3.2.2) – **remplir l'annexe 3**
- ☐ Coupe forestière visant à prélever plus de 30 % des tiges de bois commercial à l'intérieur de la lisière boisée de 30 mètres en bordure de certains chemins publics (art. 3.2.3) – **remplir l'annexe 2**
- ☐ Coupe forestière visant à prélever plus que 30 % des tiges de bois commercial à l'intérieur de la lisière boisée de 30 mètres dans les espaces séparant les sites de coupe (3.2.4) – **remplir l'annexe 2**
- ☐ Coupe forestière visant à prélever plus de 2 hectares d'un seul tenant sur une même propriété foncière dans l'encadrement visuel le long d'un chemin public (3.2.5) – **remplir l'annexe 2**

PARTIE 4 INFORMATIONS ADDITIONNELLES ET SIGNATURE

Je certifie que les renseignements donnés sont exacts et complets. Je m'engage à aviser le fonctionnaire désigné de la municipalité de tout changement qui pourrait être apporté au projet présenté et à me conformer aux exigences du règlement n° 2023-002 de la Municipalité régionale de comte Avignon.

Propriétaire ou représentant autorisé

Date

ANNEXE 1 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA COUPE FORESTIÈRE FAISANT L'OBJET D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE EXCEPTION NÉCESSITANT UN RAPPORT D'INGÉNIEUR FORESTIER (art. 3.3.1)

À compléter dans le cas d'une coupe forestière visant l'un des aspects suivants :

- La coupe forestière d'une superficie supérieure à 4 hectares d'un seul tenant par propriété foncière (3.1.1);
- la coupe forestière couvrant plus de 30 % de la superficie boisée totale de la propriété foncière (3.1.2);
- la coupe forestière visant à prélever plus de 30 % des tiges de bois commercial à l'intérieur de la lisière boisée de 30 mètres en bordure de certains chemins publics (3.2.3);
- la coupe forestière visant à prélever plus de 30 % des tiges de bois commercial à l'intérieur de la lisière boisée de 30 mètres dans les espaces séparant les sites de coupe (3.2.4);
- la coupe forestière visant à effectuer un déboisement de plus de 2 hectares d'un seul tenant sur une même propriété foncière dans l'encadrement visuel le long d'un chemin public (3.2.5) ;
- la coupe forestière visant à prélever plus de 30 % des tiges de bois commercial à l'intérieur des secteurs de forte pente d'un même site de coupe (3.2.6).

1. Description des travaux projetés :

2. Joindre un plan de la coupe forestière projetée indiquant les renseignements suivants :

- le(s) numéro(s) de lot et les limites de la propriété foncière visée par la demande ;
- les limites des superficies boisées et non boisées de ladite propriété foncière;
- l'identification et les limites de chaque site de coupe visé par la demande;
- l'identification et les limites de chaque site de coupe ayant fait l'objet d'un déboisement dans les cinq (5) années précédentes;

- les limites des peuplements d'érable se trouvant en totalité ou en partie dans un site de coupe;
- les limites de tout cours d'eau, lac ou chemin public ou privé dans un rayon de soixante (60) mètres de la propriété foncière faisant l'objet de la demande ;
- une indication de la distance entre chaque site de coupe et tout cours d'eau, lac et chemin public.

3. **Motifs de la coupe forestière :**

(cochez la ou les cases appropriées et précisez s'il y a lieu)

- ☐ Le déboisement est effectué dans un peuplement affecté par une épidémie d'insectes ou de maladies ou dans le but d'éviter la propagation d'insectes ou de maladie, précisez : _____
- ☐ Le déboisement est effectué dans un peuplement où il y a plus de 40 % des tiges de bois commercial qui sont renversées par un chablis
- ☐ Les travaux visent à réaliser une coupe de récupération, de régénération ou de succession, précisez : _____
- ☐ Les travaux visent à réaliser une coupe de conversion et seront suivis d'une préparation du terrain et d'un reboisement à l'intérieur d'un délai de 5 ans
- ☐ Le déboisement est effectué dans un peuplement parvenu à maturité et les méthodes de coupe préconisées permettront d'assurer la protection des arbres régénérés
- ☐ Le déboisement effectué dans un secteur de fortes pentes identifié au présent règlement et assujéti à l'article 3.2.6. Les méthodes de coupe utilisées doivent limiter les problématiques environnementales associées aux opérations forestières dans les fortes pentes, soit l'érosion de surface, l'altération de la qualité esthétique des paysages et la perte de superficie productive liée à l'exposition minérale profonde. Une attention doit être portée à la sécurité des propriétés avoisinantes dans la production du rapport d'ingénieur forestier, tout particulièrement aux sentiers de débardage pouvant canaliser l'eau de ruissellement.

Dans le cas où les interventions forestières sont prescrites par un ingénieur forestier, ce dernier doit remplir l'annexe 1 et joindre une copie signée d'une prescription sylvicole, préparée depuis moins de deux (2) ans, d'un simple plan de gestion ou d'un plan d'aménagement forestier, valide depuis moins de cinq (5) ans.

Je soussigné _____ (nom en lettres moulées), membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, atteste que les travaux cochés ci-dessus et prescrits dans le document ci-annexé sont exacts et s'avèrent un traitement approuvé et conforme aux règles de l'art.

Signature

Date

ANNEXE 2 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA COUPE FORESTIÈRE FAISANT L'OBJET D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE EXCEPTION NE NÉCESSITANT PAS UN RAPPORT D'INGÉNIEUR FORESTIER (art. 3.3.2)

À compléter dans le cas d'une coupe forestière visant l'un des aspects suivants :

- La coupe forestière d'une superficie supérieure à 4 hectares d'un seul tenant par propriété foncière (3.1.1);
- la coupe forestière couvrant plus de 30 % de la superficie boisée totale de la propriété foncière (3.1.2);
- la coupe forestière visant à prélever plus de 30 % des tiges de bois commercial à l'intérieur de la lisière boisée de 30 mètres en bordure de certains chemins publics (3.2.3);
- la coupe forestière visant à prélever plus de 30 % des tiges de bois commercial à l'intérieur de la lisière boisée de 30 mètres dans les espaces séparant les sites de coupe (3.2.4);
- la coupe forestière visant à effectuer un déboisement de plus de 2 hectares d'un seul tenant sur une même propriété foncière dans l'encadrement visuel le long d'un chemin public (3.2.5).

1. Description des travaux projetés :

2. Joindre un plan de la coupe forestière projetée indiquant les renseignements suivants :

- le(s) numéro(s) de lot et les limites de la propriété foncière visée par la demande ;
- les limites des superficies boisées et non boisées de ladite propriété foncière;
- l'identification et les limites de chaque site de coupe visé par la demande;
- l'identification et les limites de chaque site de coupe ayant fait l'objet d'un déboisement dans les cinq (5) années précédentes;
- les limites des peuplements d'érable se trouvant en totalité ou en partie dans un site de coupe;
- les limites de tout cours d'eau, lac ou chemin public ou privé dans un rayon de soixante (60) mètres de la propriété foncière faisant l'objet de la demande ;
- une indication de la distance entre chaque site de coupe et tout cours d'eau, lac et chemin public.

3. Motifs de la coupe forestière :

(cochez la ou les cases appropriées et précisez s'il y a lieu)

Le déboisement nécessaire aux travaux d'implantation de constructions ou d'ouvrages conformes à la réglementation locale d'urbanisme et faisant l'objet de toute autorisation requise de la municipalité locale

Le déboisement nécessaire à la construction ou l'élargissement de chemins publics ou privés conformes à la réglementation locale d'urbanisme et faisant l'objet de toute autorisation requise de la municipalité locale

Les travaux de coupe d'arbres pouvant causer ou susceptibles de causer des dommages à la propriété publique ou privée

Les services d'utilité publique

Les travaux de coupe d'arbres nécessaires d'au plus de cinq (5) mètres de largeur permettant l'accès à un cours d'eau ou un lac

Le déboisement nécessaire aux travaux d'implantation de constructions ou d'ouvrages qui permet la traversée d'un lac ou d'un cours d'eau et faisant l'objet de toute autorisation requise de la municipalité locale

le déboisement, inclus dans la superficie maximale de 30 % autorisée par période de cinq (5) ans, visant à dégager l'emprise d'un chemin forestier, laquelle emprise ne devra pas excéder une largeur de quinze (15) mètres

les travaux effectués sur une exploitation agricole et visant à permettre l'utilisation des sols à des fins de production et de mise en valeur agricole, si une évaluation faite par un agronome le justifie

le déboisement requis pour effectuer des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau en milieu agricole dans la mesure où ils sont préalablement autorisés par toutes les autorités compétentes

Je soussigné _____ (nom en lettres moulées), propriétaire ou représentant autorisé, atteste que les travaux cochés ci-dessus et décrits dans le document ci-annexé sont exacts.

Signature

Date

ANNEXE 3 COUPE FORESTIÈRE VISANT LA RÉCOLTE DE PLUS DE 30 % DU VOLUME DE BOIS À L'INTÉRIEUR D'UNE ÉRABLIÈRE

À remplir par un ingénieur forestier, membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

1. Caractéristiques du peuplement visé :

- ⇒ Superficie du peuplement d'érablières (superficie totale incluant la superficie localisée sur des propriétés voisines) : _____
- ⇒ Âge approximatif du peuplement : _____
- ⇒ Nombre des tiges d'érables (à sucre et rouge) à l'hectare d'un diamètre de 20 cm et plus mesuré à 1,3 mètre au-dessus du sol : _____

2. Description des travaux (type de coupe, superficie visée, intensité du prélèvement, etc.)

3. Joindre un plan localisant la coupe forestière indiquant les renseignements suivants

- le(s) numéro(s) de lot et les limites de la propriété foncière visée par la demande ;
- les limites des superficies boisées et non boisées de ladite propriété foncière ;
- l'identification et les limites de chaque site de coupe visé par la demande ;
- l'identification et les limites de chaque site de coupe ayant fait l'objet d'un déboisement dans les cinq (5) années précédentes ;
- les limites des peuplements d'érable se trouvant en totalité ou en partie dans un site de coupe ;
- les limites de tout cours d'eau, lac ou chemin public ou privé dans un rayon de soixante (60) mètres de la propriété foncière faisant l'objet de la demande ;
- une indication de la distance entre chaque site de coupe et tout cours d'eau, lac et chemin public.

4. Motifs de la coupe forestière :

(cochez la ou les cases appropriées)

Le peuplement n'a pas de potentiel de production acéricole ;

L'intervention projetée n'a pas pour effet d'altérer le potentiel acéricole du peuplement.

La notion de potentiel acéricole faisant référence à la définition d'érablière à l'article 2.3 du règlement n° 2023-002 de la Municipalité régionale de comté Avignon reproduite ci-après.

« Érablière

Peuplement d'érables (à sucre ou rouge) ayant plus d'une superficie minimale de 2 hectares d'un seul tenant et comportant au moins 180 tiges d'érables à l'hectare d'un diamètre de 20 centimètres et plus mesuré à 1,3 mètre au-dessus du sol.

Lorsqu'un arbre a été abattu, aux fins d'établir s'il s'agit d'un érable mature, l'arbre doit posséder un diamètre de 24 centimètres à la souche.

Je soussigné _____ (nom en lettres moulées), membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, atteste que les travaux cochés ci-dessus et prescrits dans le document ci-annexé sont exacts et s'avèrent un traitement approuvé et conforme aux règles de l'art.

Signature

Date

ANNEXE 4 CERTIFICAT D'AUTORISATION

Espace réservé à la MRC Avignon	
N° du certificat d'autorisation : _____	
Date de réception de la demande de certificat d'autorisation (incluant la preuve de paiement du montant de soixante-quinze dollars [75\$] + taxes) : _____	
La demande de certificat d'autorisation est : APPROUVÉE REFUSÉE	
Précisez le(s) motif(s) en cas de refus :	

_____	_____
Signature du fonctionnaire désigné	Date
Le présent certificat d'autorisation vient à échéance le _____, douze (12) mois suivant la date de son émission. Passé cette dernière, le requérant doit obtenir un nouveau certificat d'autorisation.	